

**AR Prefecture**

016-211602719-20260706-CM2026\_07\_04-DE  
Reçu le 09/07/2026

**Département de la Charente**

**Commune de Puymoyen**

**Réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026**

**Extrait du registre des délibérations**

**LE SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

**Date d'envoi de la convocation :** 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Secrétaire de séance :** Marjorie LEGER

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14 (de la délibération N°2026-07/01 à la délibération N°2026-07/08)

15 (de délibération N°2026-07/09 à la délibération N°2026-07/15)

Nombre de pouvoirs : 03

**Membres en exercice :** Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

**Membres présents :** Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Arnaud MILLET, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Anna MIGNON arrivée en cours de séance à partir de la délibération N°2026-07/09

**Ont donné pouvoir :**

Corinne GALTAUD a donné procuration à Bernard GABET

Samuel LAGIER a donné procuration à Arnaud MILLET

Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT

**Excusé(s) :**

Xavier PERRAULT

Anna MIGNON absente jusqu'à la délibération N°2026-07/08. Arrivée à compter de la délibération N°2026-07/09

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

**2026-07/04**

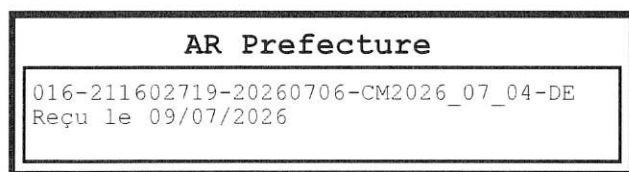
**Présentation du rapport annuel 2025  
de la Société Publique Locale GAMA**

Certifiée exécutoire : le Maire

Reçue en Préfecture le :

Affichée en Mairie le :





|                                       |                                                                               |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ADMINISTRATION</b>                 | <b>Rapporteur : Eric BIOJOUT</b>                                              |
| <b>DÉLIBÉRATION<br/>N° 2026-07/04</b> | <b>Présentation du rapport annuel 2025 de la Société Publique Locale GAMA</b> |

La commune de Puymoyen est actionnaire de la **Société Publique Locale GAMA (Grand Angoulême Mobilité Aménagement)** depuis 2017. À ce titre, elle participe à la gouvernance de cette société publique locale, dont l'objet est d'accompagner les collectivités territoriales dans la conduite de leurs opérations d'aménagement, de construction, de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article **L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales**, les représentants des collectivités territoriales siégeant au Conseil d'administration d'une société publique locale sont tenus de présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport écrit retraçant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé. Ce rapport donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Le **rapport annuel 2025**, dans sa version intégrale, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal en annexe de la convocation à la présente séance, afin qu'ils puissent en prendre pleinement connaissance préalablement aux débats.

Ce rapport met en évidence une activité soutenue de la société en 2025.

La SPL GAMA compte désormais **31 collectivités actionnaires**, pour un capital social maintenu à **1 000 000 €**, sans évolution de l'actionnariat au cours de l'exercice. La commune de Puymoyen demeure actionnaire à hauteur d'une action représentant **0,1 % du capital social**.

L'exercice 2025 confirme également la bonne dynamique de la société avec un **chiffre d'affaires de 913 105 €**, en progression de **3,8 %** par rapport à 2024, traduisant un niveau d'activité historiquement élevé. Le résultat net comptable s'établit à **31 360 €**, confirmant une situation financière saine malgré un contexte marqué par l'augmentation de certaines charges de fonctionnement.

Sur le plan opérationnel, la société a assuré le suivi de **69 opérations** au cours de l'année 2025. Au 31 décembre 2025, **46 contrats** étaient en cours, répartis entre des missions de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et une concession d'aménagement. Au cours de l'exercice, **15 nouveaux contrats** ont été signés tandis que **23 opérations** ont été achevées.

Le rapport souligne enfin que les perspectives de développement de la société dépendront principalement du lancement de nouvelles opérations par les collectivités actionnaires à la suite du renouvellement des exécutifs municipaux. Il met également en avant la volonté de poursuivre le développement des compétences de la société, notamment dans les domaines environnementaux et de l'accompagnement des projets locaux.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à prendre connaissance de ce rapport annuel, conformément aux dispositions législatives précitées.

#### **Fondements juridiques**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;
- **Vu** le rapport annuel 2025 des représentants des actionnaires de la Société Publique Locale GAMA ;
- **Considérant** que la commune de Puymoyen est actionnaire de la Société Publique Locale GAMA ;

**AR Prefecture**

016-211602719-20260706-CM2026\_07\_04-DE  
Reçu le 09/07/2026

- **Considérant** que le rapport annuel 2025, dans sa version intégrale, a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe de la convocation à la présente séance ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

**Je vous propose :**

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel 2025 des représentants des actionnaires de la Société Publique Locale GAMA aux organes délibérants de leur collectivité ;
- **De prendre acte** que le rapport annuel, dans son intégralité, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance ;
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise à la Société Publique Locale GAMA conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 de la SPL GAMA.**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.  
En Mairie, le 9 Juillet 2026  
Le Maire,  
Eric BIOJOUT

